

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2005.**

**Convocation :** 17.05.05.

**Affichage :** 17.05.05.

### **Présents :**

Mesdames : Jeannine Debort, Isabelle Lesieur, Michèle Martinez ;

Messieurs : Daniel Dumont, Marcel Etoc, Sylvain Labedan, Jean-Paul Landrevie, René Lesieur, Henri Nataf.

### **Absent excusé :**

Monsieur Pierre Malèvre ayant donné procuration à Madame Isabelle Lesieur.

### **Absents :**

Mademoiselle Christelle Cellier et Monsieur Alain Enault, Maire de Guernes.

-----  
Monsieur Jean-Paul Landrevie est élu secrétaire de séance.  
-----

L'heure prévue d'entrée en séance (20h 45) étant dépassée et en attendant l'arrivée de Monsieur le Maire, d'un commun accord, le Conseil Municipal accepte que l'on fasse la lecture du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2005. Cette lecture faite et Monsieur le Maire n'étant toujours pas arrivé, Monsieur Daniel Dumont, 1<sup>er</sup> adjoint, ouvre la séance à 21h 10 et constatant que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer. Les conseillers présents à la réunion du 13 avril 2005 approuvent alors, à l'unanimité, le procès verbal de cette séance.

## **1) ETUDE D'IMPACT DES NUISANCES SONORES LIEES AUX LOCATIONS DU FOYER.**

Avant d'entreprendre des travaux pour réduire le bruit lors de la location du foyer, Monsieur Daniel Dumont explique la nécessité de faire une étude conformément à la législation en vigueur. Il s'agit de réaliser une étude d'impact des nuisances sonores pour un montant de 1554,80 euros et une mesure d'émergence chez les riverains d'un coût de 239,20euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

## **2) CONVENTION FINANCIERE AVEC LA C.A.M.Y (Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines).**

Suite à la dissolution du S.I.A.E.P, regroupant les communes de Guernes et de Follainville-Dennemont et à la répartition effectuée dans le cadre de cette dissolution, la commune de Guernes a décidé par délibération en date du 17 mars 2005 de mettre à disposition de la C.A.M.Y les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable.

Une convention financière entre Guernes et la C.A.M.Y a été établie. Cette convention a pour objet de compenser les nouvelles charges financières que la commune de Guernes devra supporter sur son budget. Le montant du reversement est fixé pour l'année 2005 à 25000 euros T.T.C. Ce montant sera reversé annuellement par moitié au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre. Il sera calculé sur le volume pompé dans les trois puits et indexé sur l'indice I.N.S.E.E des prix à la consommation ( IPC HORS TABAC). Dans le cas où une baisse du volume prélevé serait supérieure à 7% par rapport à 2004, la convention serait révisée.

Cette convention arrivera à échéance le 7 août 2012 à l'expiration du contrat liant la C.A.M.Y à la C.G.E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise, Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **3) PROLONGATION DU CONTRAT D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DE L'ASSAINISSEMENT.**

La commune de Guernes a confié à la Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service d'assainissement et ce contrat arrive à expiration le 30 juin 2005. Pour assurer, en particulier, la continuité de l'entretien de la station d'épuration, il est proposé de prolonger ce contrat d'un an jusqu'au 30 juin 2006.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### **4) SECURITE ROUTIERE : ACQUISITIONS FONCIERES.**

Dans le cadre de la sécurité routière et de l'aménagement de l'entrée du village, route de Mantes, la commune de Guernes a la nécessité d'acquérir 1487,10 m<sup>2</sup> dont 79,19 m<sup>2</sup> de cession gratuite pour un prix variant de 10 à 16 euros le m<sup>2</sup> soit un coût total de 4350 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise, Monsieur le Maire à signer les actes notariés nécessaires à ces acquisitions.

### **5) ENFOUISSEMENT DES LIGNES FRANCE TELECOM.**

Considérant qu'il serait opportun, lors de l'aménagement de l'entrée du village, d'en profiter pour enfouir la ligne téléphonique, la municipalité a fait une demande en ce sens à France Télécom qui propose de réaliser cette opération dont le coût pour la commune s'élèverait à 1562,40 euros hors taxe et à 686 euros pour l'opérateur France Télécom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **6) LIMITES TERRITORIALES ROLLEBOISE-GUERNES.**

Le Conseil Municipal n'ayant pu prendre connaissance du rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur à propos de la modification de la limite territoriale entre la commune de Guernes et celle de Rolleboise ne peut pas se prononcer à ce sujet et remet cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

### **7) RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'A.U.MA. (Agence d'Urbanisme du Mantois).**

L'adhésion de la commune à cet organisme ayant expiré le 31 décembre 2004, cette adhésion peut être renouvelée pour trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2007. Il en coûterait 99,05 euros par an à la commune, soit 0,12 euro par habitant.

Après en avoir délibéré et compte tenu du fait que cet organisme peut aider, en particulier, les communes à étudier la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- l'adhésion de la commune de Guernes à l'Agence d'Urbanisme du Mantois pour les trois années 2005, 2006 et 2007,
- de s'engager à verser la cotisation due chaque année ; cette dernière étant fixée par l'Assemblée Générale de l'association,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

### **8) CONVENTION FOURRIERE.**

Sur proposition de Monsieur Landrevie et compte tenu de l'absence de Monsieur le Maire, l'examen de cette convention est reporté à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **9) APPROBATION DES NOUVEAUX HORAIRES DES AGENTS TECHNIQUES.**

-Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 décembre 2004, concernant le projet relatif à la modification des horaires des agents techniques de la voirie,

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion en date du 22 février 2005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des horaires des agents techniques de la façon suivante :

- du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février de 8h30 à 12h et de 13h à 16h,
- du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin de 7h30 à 12h et de 13h à 16h,
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre de 8h à 12h et de 13h à 16h ;

avec maintien du salaire mensuel actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité cette modification.

### **10) DON A L'ŒUVRE DES PUPILLES DES SAPEURS POMPIERS**

Après la dissolution du corps des Sapeurs Pompiers de Guernes, un camion destiné à la lutte contre l'incendie a été vendu pour la somme de 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de verser cette somme à l'œuvre des pupilles des Sapeurs Pompiers de Paris.

### **11) AUTORISATION DE TRAVERSER LES CR7 et CR8 PAR LES ENGINS DE LA C.S.S. (Compagnie des Sablières de la Seine).**

Afin de transporter les matériaux destinés à remblayer les carrières après exploitation, la Compagnie des Sablières de la Seine (C.S.S.) demande que ses engins puissent traverser les chemins ruraux 7 et 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde cette autorisation à la C.S.S..

A ce sujet, Monsieur Henri Nataf informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré récemment les responsables de la C.S.S.. Au cours de cette entrevue, il lui a été confirmé que le passage sur le déversoir, en bord de Seine, a toujours été interdit par le Service de la Navigation en raison du danger que représente cet ouvrage. Ainsi, ce n'est pas uniquement le quai de déchargement qui passe au-dessus du déversoir qui interdit le passage des promeneurs. D'autre part, contrairement à ce qu'avait affirmé Monsieur Enault, en réunion de travail, les chemins ruraux n° 7 et n° 8 seront fermés, par mesure de sécurité, aux promeneurs, aux vélos et à tous les autres usagers pendant la semaine mais ils seront ouverts durant le week-end. Monsieur Henri Nataf précise que le but final de la C.S.S. est de remettre à niveau les terrains après exploitation ; cette opération s'étalera sur une durée de cinq ans. Enfin, il explique pourquoi la C.S.S. a repoussé le choix des bandes porteuses et les a remplacées par le passage de tombereaux. Les bandes porteuses ne sont pas adaptées aux différents types de matériaux destinés à remblayer les carrières. D'autre part, elles auraient barré durablement les chemins ruraux n°7 et n°8 car elles ne pouvaient pas passer sous ces chemins qui se trouvent en zone inondable. De plus, la C.S.S. indique que les bandes porteuses sont difficiles à déplacer à mesure que les carrières sont rebouchées tandis que les tombereaux sont déchargés à des endroits précis en fonction de l'avancement de la remise à niveau des carrières.

### **12) DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL.**

Monsieur Daniel Dumont donne lecture de la lettre, adressée à Monsieur le Maire, par Monsieur William Sabatier domicilié 6, rue Emile Ledebt, par laquelle il sollicite l'achat d'une parcelle de terrain communal située le long de la façade de sa maison en bordure de la rue. Il compte y réaliser un muret et une grille afin d'éviter que des véhicules viennent se garer sous ses fenêtres et il améliorerait ainsi la sécurité de son habitation contre les tentatives

d'intrusions indésirables ou les véhicules qui frôlent sa maison quand il y a des difficultés de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse de vendre cette parcelle à Monsieur Sabatier, car elle constitue pour les piétons un emplacement qui peut servir de refuge en attendant que les véhicules soient passés sur la chaussée d'autant que les trottoirs sont particulièrement étroits de part et d'autre de cet emplacement.

Cette vente est refusée par 7 voix CONTRE et 2 voix POUR (Messieurs René Lesieur et Sylvain Labédan).

Toutefois, le Conseil Municipal, bien conscient des nuisances subies par Monsieur Sabatier, s'engage, dans le cadre de l'opération Sécurité Routière, à réaliser, à cet emplacement, un dispositif empêchant tout stationnement de véhicules.

### **13) QUESTIONS DIVERSES.**

Madame Michèle Martinez demande qu'une copie du compte-rendu des réunions du Conseil Municipal soit fournie à chaque conseiller. Monsieur Daniel Dumont, 1<sup>er</sup> adjoint, convient que cela serait une bonne chose et donne la parole au public.

#### **Remarques du public :**

Monsieur Hilloux s'inquiète en pensant que le quai de déchargement va rehausser le déversoir et aggraver les inondations. Il n'en est rien puisque ce quai passe au-dessus du déversoir par un pont.

Monsieur Sabatier remercie le Conseil Municipal d'avoir examiné sa demande d'achat d'une parcelle de terrain communal et se fait préciser les arguments qui ont conduit au refus de cette demande. Il ne peut que regretter ce refus.

Monsieur Roland Desbordes pose alors la question du devenir du presbytère rénové à l'extérieur mais en piteux état à l'intérieur. Monsieur Dumont lui répond que les activités péri-scolaires qui s'y déroulaient ont cessé lorsque les bénévoles n'ont plus été disponibles pour animer ces activités. Monsieur Roland Desbordes fait alors remarquer qu'une ligne budgétaire avait été prévue au précédent budget pour financer la rénovation intérieure de ce bâtiment mais cette opération n'a pas été reprise au budget suivant.

Monsieur Roland Desbordes pose aussi une autre question à propos des sondages à effectuer en vue de réaliser une nouvelle station d'épuration. De la discussion qui s'engage, il apparaît que les terrains qui doivent être sondés n'appartiennent pas encore à la commune.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Daniel Dumont, 1<sup>er</sup> adjoint remercie les participants et lève la séance à 22h 50.

Le secrétaire de séance  
Jean-Paul Landrevie

Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Daniel Dumont